

Résolution de la conférence du secteur TIC de syndicom du 5 avril 2019

La protection des salaires en Suisse garantit la paix sociale et de bonnes relations avec l'Europe

L'accord-cadre institutionnel entre l'UE et la Suisse, actuellement en discussion, concerne les salarié-e-s du secteur du TIC à plusieurs égards. Dans les branches de l'infrastructure de réseau et des centres de contact et d'appel, des conventions collectives déclarées de force obligatoire garantissent depuis 2018 des standards minimaux en matière de conditions de travail et de salaire. En l'absence de contrôles et de sanctions efficaces dans les entreprises de ces branches, ces standards minimaux sont compromis; le dumping salarial et social menace.

Les entreprises liées à la Confédération, telles que Swisscom et skyguide, courent le risque de voir s'appliquer les règles en matière d'aides d'État en vertu de l'accord-cadre. En conséquence, la pression en faveur de la privatisation pourrait s'intensifier.

Le projet d'accord-cadre avec l'UE mis en consultation par le Conseil fédéral est donc inacceptable pour le secteur TIC. C'est une attaque contre la protection des salaires et le service public. Le conseiller fédéral Ignazio Cassis et les grandes entreprises compromettent inutilement la paix sociale en Suisse, ainsi que le bon voisinage et la coopération avec l'UE. Raison pour laquelle, nous retenons que:

1. La Suisse et l'UE entretiennent de nombreux liens économiques et sociaux. Des relations réglementées sont dans l'intérêt des deux parties. L'UE est le principal partenaire commercial de la Suisse. Nous soutenons la voie bilatérale.
2. Nous soutenons en particulier l'accord sur la libre circulation des personnes. Il a mis fin à la politique migratoire inhumaine de la Suisse et offre de grandes opportunités aux personnes en Europe et en Suisse. La liberté d'établissement est un droit humain.
3. Lorsqu'il en va de questions techniques, un accord-cadre doté de mécanismes de règlement des différends entre la Suisse et l'UE est judicieux. La Cour de justice de l'UE n'est impliquée que si c'est indispensable.
4. Les mesures d'accompagnement sur la protection des salaires sont un complément nécessaire à la libre circulation des personnes. Elles protègent les salaires des employé-e-s en Suisse contre une concurrence qui ne respecte pas les règles. En particulier, les mesures d'accompagnement peuvent garantir que le principe «à travail égal, salaire égal, au même endroit» soit appliqué en Suisse.
5. Les mesures d'accompagnement sont des lois adoptées de façon autonome par la Suisse. Cela doit le rester à l'avenir. Les directives de l'UE sur le détachement des travailleurs ne constituent pas un substitut équivalent.
6. Les dispositions de l'accord-cadre sur les aides d'Etat ne doivent pas compromettre le service public en Suisse, ni conduire à la privatisation.

Berne, le 5 avril 2019